DÉPARTEMENT LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14/11/2012

ARRONDISSEMENT

Mende

CANTON Nasbinals

Nombre

Obiet

de conseillers en exercice 9
de présents 8
de votants 8

L'an deux mille douze et le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents :

Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Mlle

Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents:

Monsieur Robert RAYNAL

Participation ramassage de

Délibération n° 20-2012

la commune- Année scolaire 2011/2012

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 08/11/2012

Pour extrait conforme au registre Fait à MARCHASTEL le 14/11/2012 Le Maire Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2011/2012, les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à, d'une part, 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 333 € pour l'année scolaire 2011/2012), soit 190 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (3 pour l'année scolaire concernée).

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quotepart communale de 570 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture le 14/11/2012 et publication ou notification le 14/11/2012